

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date convocation
17/02/2023

Nombres de membres en exercice : 10
Nombres de membres Présents : 6
Nombres de membres Absents : 4
Nombre de procurations : 0
Nombre de votants : 6

Date Affichage
17/02/2023

Séance du 23 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : BRILLIARD M, CORREIA J., DOMINGO J., PUJOL D., VAILLS S,
Absents excusés : BADIE F, LAUBRAY. J, V. PICHEYRE, MIRAN P.
Procurations : Pas de procurations

Objet de la Délibération : REGULARISATION CADASTRALE PARCELLE A 2007

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le dossier les Petits Lutins : Afin d'aider la SCI Les Petits Lutins à régulariser leur situation quant au non-respect du règlement du PLU de leur zone, la commune accepte de leur céder au prix de l'euro symbolique 3m² sur son domaine privé selon plan de division du bureau de géomètres AGT.
Parcelle communale cadastré N° A 2007.

Tous les frais inhérents à ce dossier (géomètre et notaire) seront pris en charge par Mr ALEXIS Sébastien, représentant de la SCI Les Petits Lutins.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE de céder 3m² à l'euro symbolique à la SCI Les Petits Lutins afin de régulariser le permis de construire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes du géomètre et notaire correspondant ;

PRECISE que les frais d'acte seront à la charge de la SCI Les Petits Lutins.

AUTORISE Monsieur le Maire ou tout clerc ou collaborateur de l'étude de Maître Didier BROUSSE, Notaire à FABREZAN (11200) Place de la République, à signer les actes du géomètre et notaire correspondant.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2021-D066 du 17/06/2021

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Copie certifiée conforme.

A Formiguères, le 23 Février 2023

Le Maire,
PETITQUEUX Philippe



Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.